Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le 19 AVR. 2021
ID : 083-200004802-20210413-210413_37-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30
Présents	26
Pouvoirs	3
Absents	1
Suffrages exprimés	29

SÉANCE DU MARDI 13 AVRIL 2021 À 18h00
Secrétaire de séance : Ophélie LEFEBVRE
Date de convocation : 07-04-2021

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :
Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Nicolas MARTEL, René UGO, Michel FELIX, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Maryvonne BLANC, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Bernard HENRY, Elisabeth MENUT, Claudette MARIET, Ophélie LEFEBVRE, Philippe DURAND-TERRASSON, Myriam ROBBE, Lois FAUR
Absents excusés : Daniel MARIN, Laurence BERNARD (pouvoir à Jean-Yves HUET), Christian COULON (pouvoir à Marie-José MANKAÏ), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à Michel FELIX)

DCC n° 210413/37

CRÉATION DU POSTE DE DIRECTEUR DE LA RÉGIE DES EAUX

L'article L.2221-14 du CGCT prévoit qu'une régie autonome doit disposer d'un directeur pour assurer son fonctionnement.
Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Les régies de l'eau et de l'assainissement, plus communément appelée la « Régie des Eaux », sont opérationnelles depuis le 1er janvier 2020. Durant ces 16 derniers mois son effectif s'est structuré et renforcé. La mission de direction a été assurée par le chef de pôle *Etudes & Projets* assisté du directeur général de la Communauté de communes.

Sous l'impulsion du conseil d'exploitation la Régie est appelée à augmenter sa cadence d'investissements pour répondre aux nombreuses priorités qui se font jour à la fois sur l'eau potable et sur l'assainissement.

Il est donc proposé de créer l'emploi de directeur de la régie des eaux dont le profil polyvalent est indispensable :

- ✓ en matière notamment d'ingénierie et d'expertise technique dans la conduite des programmes de travaux suivants en lien avec le Conseil d'exploitation et les maires des communes :
  - S'agissant de l'assainissement, l'âge avancé du parc de stations d'épuration nécessite de renouveler progressivement certaines d'entre elles. Les difficultés rencontrées à la STEP des Estérêts du Lac confirment l'urgence d'anticiper les fragilités d'équipements trop anciens ;
  - S'agissant de l'eau, l'étude *besoins/ressources* a mis en évidence le risque élevé de pénurie dans les années à venir. Pour éloigner ce risque, outre le freinage de la croissance démographique, des travaux importants doivent être engagés pour améliorer le rendement des réseaux et étendre la zone d'influence des forages en vue de garantir l'alimentation en eau du maximum de population sur le territoire.

- ✓ en matière d'expérience dans le domaine de l'Eau, de connaissance du contexte local et de savoirs-faire administratifs :
  - pour encadrer et superviser l'activité de l'équipe de la régie ;
  - pour traduire les orientations politiques en programmes de travaux ;
  - pour préparer les orientations budgétaires en recherchant l'optimisation des financements extérieurs (notamment Agence de l'Eau et Etat).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr